

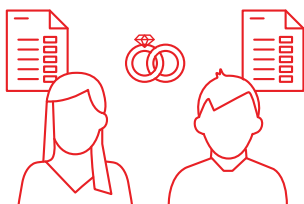
## Actualités sur la prévoyance

# Imposition individuelle: ce qui pourrait changer pour vous

**La Suisse a adopté l'imposition individuelle le 8 mars 2026. Celle-ci prévoit que les individus sont imposés séparément, indépendamment de leur état civil. Que signifie ce changement de système et quelles conséquences aura-t-il pour vous?**

### En bref

- A l'avenir, chaque individu remettra sa propre déclaration d'impôts – même les couples mariés.
- Désormais, un taux d'imposition uniforme s'appliquera à tous les individus, indépendamment de leur état civil.
- La déduction pour enfants s'élève à 12'000 francs par enfant et est divisée entre les deux parents.
- Les cantons doivent adapter intégralement leur législation fiscale au nouveau système.
- La réforme entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032.



### Bon à savoir

Les transferts de patrimoine anticipés visant à payer moins d'impôts sont risqués: les valeurs offertes font partie des biens propres de la personne bénéficiaire et ne font plus partie du partage en cas de divorce. Cela peut avoir des conséquences financières considérables. Pour les immeubles, des impôts peuvent également être dus en fonction du canton.

### Situation initiale et objectif

En adoptant l'imposition individuelle le 8 mars 2026, la Suisse a décidé de changer de système. A l'avenir, chaque contribuable devra déclarer ses revenus et ses biens séparément, qu'il ou elle soit marié-e, en concubinage ou célibataire. Ainsi disparaîtra l'ancienne imposition conjointe des couples mariés. Le nouveau règlement s'appliquera non seulement à l'impôt fédéral direct, mais également aux impôts cantonaux et communaux, qui devront être adaptés en conséquence par les cantons. L'objectif de la réforme est d'éliminer les inégalités de traitement fondées sur l'état civil et de rendre le système fiscal dans son ensemble plus juste et plus moderne.

**Remarque:** la mise en œuvre finale et ses modalités dépendront également de l'éventuelle soumission à votation de l'initiative du Centre sur l'imposition des couples mariés.

### Aperçu des principales modifications

#### 1. Déclaration d'impôts individuelle

A l'avenir, chaque individu remplira sa propre déclaration d'impôts. Comme aujourd'hui pour les couples non mariés, les revenus et valeurs patrimoniales seront répartis selon les rapports de propriété civile. Le revenu appartient à la personne qui le perçoit. Le patrimoine et les immeubles seront imposés en fonction de la propriété ou de la copropriété. Les valeurs offertes sont considérées comme les biens propres de la personne bénéficiaire.

#### 2. Taux d'imposition unique

Le taux d'imposition actuel pour les personnes mariées (ou les familles), qui favorise les familles traditionnelles à un seul revenu et donne lieu à un avantage fiscal de mariage, est supprimé. Désormais, tous les individus seront imposés au même taux, qu'ils soient mariés, célibataires, divorcés, en concubinage ou en partenariat enregistré. Ainsi, l'avantage fiscal du mariage pour les ménages à revenu unique et la discrimination fiscale des couples mariés pour les ménages à deux revenus disparaîtront. Parallèlement, les taux d'imposition seront ajustés: les revenus faibles et moyens bénéficieront d'un allègement de la charge fiscale, tandis que les revenus très élevés seront légèrement plus sollicités.

#### 3. La déduction pour enfants passera à 12'000 francs par enfant

La déduction pour enfants de l'impôt fédéral direct passera de 6'800 francs aujourd'hui à 12'000 francs par enfant. La déduction sera désormais répartie également entre les parents. Chaque contribuable pourra ainsi déduire jusqu'à 6'000 francs. La déduction totale n'est possible que si les deux parents ont un revenu imposable.

#### 4. Les cantons doivent adapter leur législation fiscale

A l'avenir, l'imposition individuelle s'appliquera non seulement à l'impôt fédéral direct, mais également aux impôts cantonaux et communaux. Afin que la réforme puisse être mise en œuvre de manière uniforme dans toute la Suisse, les cantons doivent revoir en profondeur leurs lois fiscales, leurs taux et leurs déductions. Tandis que la Confédération fixe le cadre, les cantons conservent leur autonomie fiscale, mais ne peuvent plus faire de distinction entre personnes mariées et non mariées. De nombreux autres règlements cantonaux, par exemple sur les déductions sociales, ne seront définis qu'au cours de la mise en œuvre.



## Les prochaines étapes

La Confédération et les cantons travailleront à la mise en œuvre et régleront les nombreuses questions ces prochaines années. La réforme entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2032. Reste à savoir si le Centre retirera son initiative sur une imposition équitable.

### Les gagnants

Les grands gagnants sont les couples mariés à deux revenus similaires. Aujourd'hui, ils sont soumis à une discrimination fiscale parce que leur revenu imposable commun se situe à un échelon plus élevé. L'imposition séparée supprime cet inconvénient. De nombreux retraités et célibataires feront aussi partie des gagnants, car les nouveaux taux soulageront les revenus faibles et moyens.

### Les perdants

Les familles traditionnelles à un seul revenu perdront leur avantage fiscal. Le taux pour les personnes mariées, qui entraîne souvent une charge fiscale plus faible que pour les couples en concubinage, disparaîtra car chaque personne sera imposée individuellement et au même taux. Par ailleurs, les nouvelles déductions pour enfants ont un impact négatif: les familles à un seul revenu peuvent déduire de l'impôt fédéral direct 6'800 francs par enfant aujourd'hui, contre seulement 6'000 francs à l'avenir. En effet, la nouvelle déduction de 12'000 francs répartie à 50–50 entre les parents n'est applicable que si les deux parents ont un revenu imposable.

### Qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

La réforme est un point de repère important pour votre planification financière et successorale, mais il n'y a pas encore de besoin urgent d'agir. En effet, elle entrera en vigueur au plus tard en 2032 et de nombreux autres règlements cantonaux sont encore en suspens.

Elle peut toutefois influencer vos décisions en vue de votre départ à la retraite. En font partie notamment le choix entre le versement de la rente ou le retrait du capital, la constitution d'une prévoyance intéressante sur le plan fiscal, ainsi que le meilleur moment pour effectuer les retraits. Etant donné que chaque individu sera imposé séparément, les effets fiscaux peuvent varier en fonction des revenus ou en cas de retraits échelonnés. Il est donc judicieux de planifier à l'avance.

En matière de planification successorale, il convient notamment de répartir clairement le patrimoine, les revenus et les dettes et d'harmoniser les dispositions du contrat de mariage, du testament et des rapports de propriété.

## Avez-vous des questions sur la prévoyance?

Nous sommes votre partenaire de confiance. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir une aide personnalisée et exhaustive pour planifier votre avenir financier.

Scannez le code QR pour fixer un rendez-vous.



## Mentions légales

### Nos auteurs



#### **Tashi Gumbatshang, CIWM**

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance  
[tashi.gumbatshang@raiffeisen.ch](mailto:tashi.gumbatshang@raiffeisen.ch)

Tashi Gumbatshang est responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance de Raiffeisen Suisse et expert en prévoyance et en planification patrimoniale.



#### **Melanie Näf**

Responsable du centre spécialisé Planification financière  
[melanie.naef@raiffeisen.ch](mailto:melanie.naef@raiffeisen.ch)

Melanie Näf est responsable du centre spécialisé Planification financière de Raiffeisen Suisse et votre experte en matière de planification financière et de retraite pour les particuliers et les entrepreneurs.



#### **Claudine Sydler, CIIA**

Chercheuse en prévoyance  
[claudine.sydler-haenny@raiffeisen.ch](mailto:claudine.sydler-haenny@raiffeisen.ch)

Claudine Sydler est chercheuse en prévoyance au sein de Raiffeisen Suisse. Dans cette fonction, elle traite quotidiennement les évolutions dans le domaine de la prévoyance et rédige des contenus de connaissance pour des questions relatives au conseil.

### Editeur

Raiffeisen Suisse  
Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance  
Raiffeisenplatz  
9001 St-Gall  
[finanzplanung@raiffeisen.ch](mailto:finanzplanung@raiffeisen.ch)

### Conseil

Contactez la conseillère ou le conseiller en prévoyance de la Banque Raiffeisen proche de chez vous:  
[raiffeisen.ch/rch/fr/qui-sommes-nous/votre-banque-locale.html](https://raiffeisen.ch/rch/fr/qui-sommes-nous/votre-banque-locale.html)

### Autres publications

Pour vous abonner à la présente publication ainsi qu'à d'autres publications:  
[raiffeisen.ch/publications-prevoyance](https://raiffeisen.ch/publications-prevoyance)

Clôture de la rédaction: 10 mars 2026

### Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis.

Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.